

## **DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE**



## **PROPOSITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

# SOMMAIRE

- 1) **CONTEXTE**
- 2) **PLANNING PREVISIONNEL**
- 3) **MODALITES DE LA CONCERTATION**
- 4) **PROPOSITIONS DE ZAER DANS LA COMMUNE DE POMPIGNAC**
- 5) **REGISTRE DE CONCERTATION – VOS OBSERVATIONS**

## 1° CONTEXTE

En 2021, la **loi climat et résilience** a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : **le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...**

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables.

La création de ZAEnR ne signifie pas autorisation pour les projets d'EnR mais uniquement validation préliminaire.

L'identification des ZAEnR ne constitue pas une validation de la faisabilité en termes de potentiel de production et de sécurité.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme.

### **Qu'est-ce que sont les ZAENR :**

#### Techniquement :

- Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).
- C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.
- Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR retenue (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

#### Sur le terrain :

- Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAENR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAENR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire. Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.
- Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

## 2° PLANNING PREVISIONNEL

Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire et de délibérer sur les propositions de « zones d'accélération » après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme : publication des cartographies dans la presse ou un bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de la commune...

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune devra délibérer pour identifier ses ZAENR.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour évaluer à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Cette proposition sera soumise à la Communauté de Communes des Côteaux Bordelais ainsi que les éventuelles remarques des administrés via le registre de concertation afin de débattre sur le sujet.

## 3° MODALITES DE LA CONCERTATION

Il est proposé que cette concertation soit accomplie du 6 mars 2024 au 19 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAENR ;
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie à : [mairie@pompignac.fr](mailto:mairie@pompignac.fr)
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de Pompignac aux heures d'ouverture

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal le 28 mars 2024 et transmises au référent préfectoral.

## 4° PROPOSITIONS DE ZAENR POUR LA COMMUNE DE POMPIGNAC

Les potentiels énergétiques sur la commune peuvent être de diverses natures : photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, éolien, méthanisation, géothermie, etc...

La cartographie envisagée n'a pas pour objet de définir techniquement les zones favorables à l'implantation :

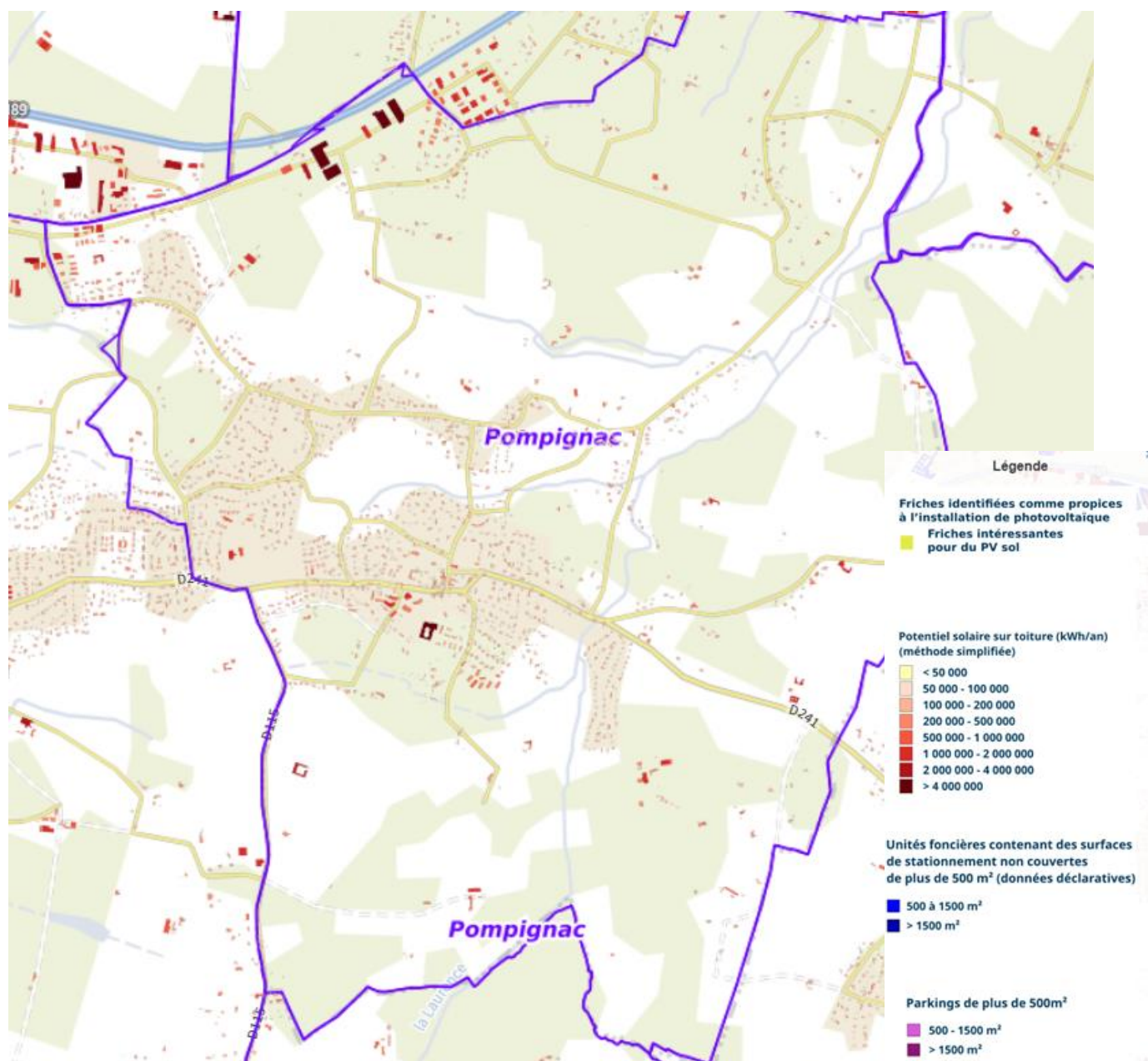
Les zones proposées sont les suivantes :

- Tout type d'EnR en zone naturelle ou agricole hors éolien ;
- Panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble de la commune ;
- Panneaux photovoltaïques en centrale au sol ou agrivoltaïsme exclusivement en zone agricole ou naturelle ;
- Ombrières photovoltaïques : parking de plus de 500 m<sup>2</sup> et zones d'activités ;
- Géothermie sur l'ensemble de la commune ;
- Biomasse : en zone artisanale, industrielle et agricole.

A ce jour, le portail cartographique des énergies renouvelables est disponible au grand public sous <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>  
Il mentionne exclusivement le photovoltaïque à ce stade du projet

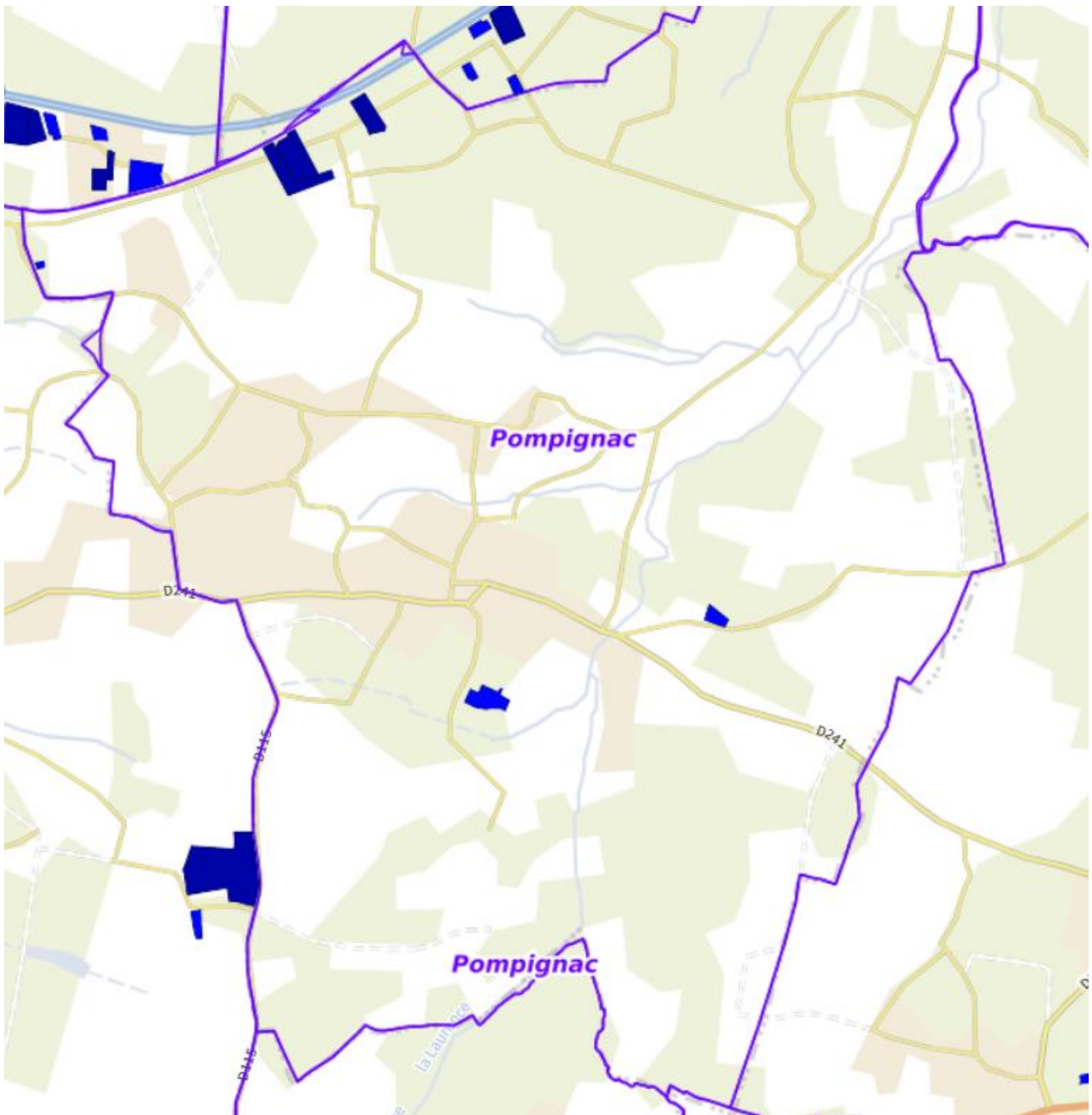
## ☞ Photovoltaïque sur toitures

### ***Exemple 1 – Potentiel solaire photovoltaïque sur toiture***





**Exemple 2 – Potentiel solaire photovoltaïque sur des surfaces de stationnement non ouvertes de plus de 500 m<sup>2</sup>**



Source : <https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/>



## Vue d'ensemble



**17 GWh/an**

Consommation électrique  
actuelle



**0,2 GWh/an**

Production photovoltaïque  
actuelle



**24 GWh/an**









Potentiel de production  
photovoltaïque









# Potentiel de production photovoltaïque



## Répartition du potentiel par type de site








	 Nombre de bâtiments	 Puissance installable	 Production estimée
 Agriculture	10	0,2 MWc	0,2 GWh/an
 Industriel	7	1,2 MWc	1,2 GWh/an
 Résidentiel	1100	16 MWc	16 GWh/an
 Tertiaire	24	0,8 MWc	0,8 GWh/an
 Autre	1171	6,1 MWc	6,0 GWh/an
<b>Total</b>	<b>2 312</b>	<b>24 MWc</b>	<b>24 GWh/an</b>

	 Nombre de parkings	 Puissance installable	 Production estimée
 Moins de 500 m <sup>2</sup>	0	0 kWc	0 MWh/an
 De 500 à 1 500 m <sup>2</sup>	1	79 kWc	85 MWh/an
 Plus de 1 500 m <sup>2</sup>	1	264 kWc	282 MWh/an
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>343 kWc</b>	<b>368 MWh/an</b>

Sources : Cythelia Energy (cadastre solaire), OpenStreetMap (emplacements des parkings), IGN (données bâtiments).

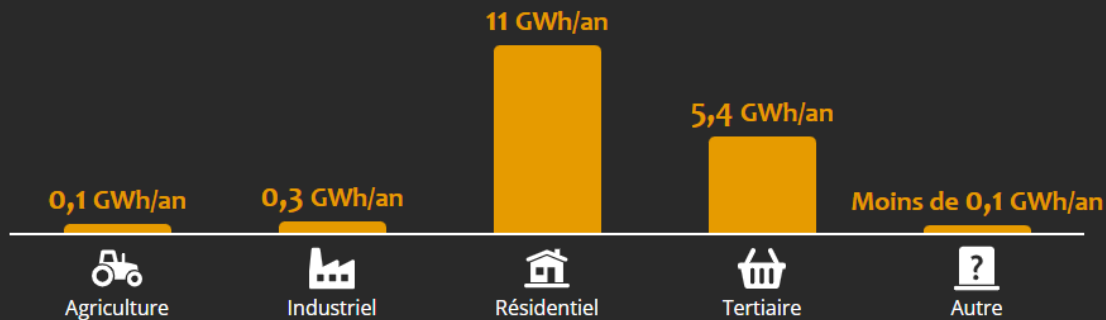
## Production photovoltaïque actuelle

### Répartition de la production par classe de puissance

	 Nombre d'installations	 Puissance installée	 Production injectée
 Moins de 36 kWc	55	186 kW	131 MWh/an
 De 36 à 100 kWc	0	0 kW	0 MWh/an
 De 100 à 500 kWc	1	110 kW	118 MWh/an
 Plus de 500 kWc	0	0 kW	0 MWh/an
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>296 kW</b>	<b>249 MWh/an</b>

Source : Opendata Réseaux-Energies

## Consommation électrique actuelle du territoire



Source : Agence ORE

### ⇒ Conclusion pour le photovoltaïques

#### Potentiel du territoire :

- Sur les 17 GWh/an de consommation électrique, le territoire peut en produire 24 sans artificialisation de nouvelles parcelles ;
- 24 GWh/an sur les bâtiments ;
- 368 MWh/an sur les parkings.

#### Situation actuelle :

- Seulement 0,2 GWh/an de production, essentiellement de petites installations ;
- La consommation du résidentielle est de 11 GWh/an, le reste étant pour les entreprises.

**Ces chiffres restent théoriques. De nombreux freins sont à lever (techniques, financiers...), qui vont réduire ce potentiel.**

La commune peut contribuer significativement à la production d'énergie renouvelable notamment dans la filière des panneaux photovoltaïques.

## 5° REGISTRE DE CONCERTATION – VOS OBSERVATIONS

Ce registre vous permettra de nous faire part de vos observations quant à l'identification de zones propices à l'implantation de production d'énergie renouvelable sur Pompignac

# VOS OBSERVATIONS

